



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF. DM/OMZ-CTR/n.03_14

DATE 18/02/2014

ANNEXE(S) /

CONTACT Mme E. Depuijdt

TÉL.

FAX

E-MAIL info.rhmzg@sante.belgique.be

A l'attention
du Directeur général
du Directeur médical
du Chef du département infirmier
du Responsable RHM

OBJET CHANGEMENT LISTE INAMI ET LISTE A: IMPACT RHM

Madame, Monsieur, Docteur,

L'INAMI a récemment effectué des modifications dans ses règles et dans les codes INAMI à utiliser (circulaire OA n° 2013/467 du 24 décembre 2013). Les codes de prestation de la liste A, de l'annexe 3 de l'AR du 25 avril 2002, ont également été adaptés (circulaire du 30/01/2014 avec référence FH/AP/CC/eas/Circulaire Liste A du Service Financement des hôpitaux). Dans cette circulaire nous expliquons quel est l'impact de ces changements dans l'enregistrement du RHM.

1. Changements issus la circulaire OA n°. 2013/467 du 24 décembre 2013 avec impact sur les enregistrements RHM

Miniforfait : intégration du miniforfait dans le BMF

Les codes pour le miniforfait sont supprimés pour les séjours qui commencent le 1/1/2014. Ceux-ci sont dorénavant considérés comme des séjours sans forfait. Les règles pour l'enregistrement de ces séjours ne changent pas : le diagnostic d'admission vérifié doit être MMMMMM et le diagnostic principal de la première spécialité est un code ICD-9-CM valide ou MMMMMM, UUUUUU, AAAAAA, selon la spécialité.

2. Changement des codes de prestations de la liste A de l'annexe 3 de l'AR du 25 avril 2002.

Dans la liste A se trouvent une liste de numéros de nomenclature INAMI qui commencent par '275', '276', '277', '278' en '279'. Ces codes sont nouveaux depuis le 01/01/2014. Pour les séjours qui débutent à partir du 1 janvier 2014, ces codes doivent également être enregistrés dans le fichier PROCRIZI.

Le tableau 3-2 'Codes INAMI attendus pour M3_CODE_INARIZ : Code de procédures INAMI – codes pour lesquels les 3 premiers chiffres sont égaux' du chapitre 3 des données médicales est donc comme suit :

| CODE DE DEPART | DESCRIPTION |
|----------------|-------------|
| 211 | REANIMATION |
| 212 | REANIMATION |
| 213 | REANIMATION |
| 214 | REANIMATION |
| 275 | CHIRURGIE |
| 276 | CHIRURGIE |



| CODE DE DEPART | DESCRIPTION |
|----------------|-------------------------------------|
| 277 | CHIRURGIE |
| 278 | CHIRURGIE |
| 279 | CHIRURGIE |
| 431 | CHIRURGIE |
| 432 | CHIRURGIE |
| 433 | RADIOTHERAPIE ET THERAPIE AU RADIUM |
| 434 | RADIOTHERAPIE ET THERAPIE AU RADIUM |
| 435 | RADIOTHERAPIE ET THERAPIE AU RADIUM |
| 436 | RADIOTHERAPIE ET THERAPIE AU RADIUM |
| 437 | RADIOTHERAPIE ET THERAPIE AU RADIUM |
| 438 | RADIOTHERAPIE ET THERAPIE AU RADIUM |
| 589 | PRESTATIONS D' INTERVENTIONS |

3. Contrôles pour le domaine 6 – données de facturation

En concertation avec l'INAM nous avons décidé de supprimer, avec effet immédiat, les contrôles sur les champs 5 et 6 des fichiers PROCRI30, PROCRI40 et PROCRI50 et sur le champ 9 du fichier PROCRI40. Il s'agit concrètement des contrôles BF3050101, BF3060101, BF4050101, BF4060101, BF4090102, BF5050101 et BF5060101.

Nous insistons sur le fait que pour les enregistrements de ces champs, les directives de l'INAMI en vigueur doivent toujours être suivies.

4. Enregistrement forfait Port-A-Cath

Jusqu'à présent, le forfait Port-A-Cath devait être enregistré comme s'il s'agissait d'un miniforfait. Les règles pour l'enregistrement de ces séjours ne changent pas : le diagnostic d'admission vérifié doit être MMMMMM et les diagnostic principal de la première spécialité est un code ICD-9-CM valable ou MMMMMM, UUUUUU, AAAAAA selon la spécialité.

Toutes ces adaptations seront intégrées dans la prochaine mise à jour de la directive d'enregistrement.

Le service Data Management reste à votre disposition pour toute question et/ou demande d'information complémentaire. Vous pouvez pour cela toujours contacter Mme Eveline Depuijdt, chef de cellule Gestion de la banque de données, via eveline.depuijdt@gezondheid.belgie.be ou un ses collaborateurs via notre mail box : info.rhmzg@sante.belgique.be,

Nous vous remercions pour votre aimable collaboration, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Docteur, nos salutations distinguées,

Le Directeur Général
C. DECOSTER